

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : **COLNET Olivier à OUDENOT Jean-Pierre.**

Monsieur NÉEL Mathieu a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Projet d'aménagement de la forêt communale présenté par l'ONF
N° de délibération : 2024_46

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

Le Maire rappelle que l'aménagement forestier de la Commune se terminant normalement en 2020 a été prorogé par l'ONF jusqu'en 2023, et en pratique, jusqu'à cette fin d'année 2024.

Les documents, explications, projets présentés en commission ressources forestières permettent aujourd'hui à l'Office National des Forêts de pouvoir présenter au Conseil Municipal de VITERNE le projet d'aménagement communiqué avec l'ordre du jour, applicable du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2044.

La présentation de l'ONF comprend :

- Un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement.
- La définition des objectifs assignés à cette forêt.
- Un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur le moyen terme.

L'ONF fournira les documents nécessaires à sa mise en place, et en rendra compte aux organismes tels que PEFC, ou organisme « labellisateur » équivalent

A la suite de cette présentation, le conseil municipal est invité à se prononcer sur le projet d'aménagement de la forêt communale établi par l'ONF en vertu des dispositions des articles L124-1.1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, R212-4, D212-5.2, D214-15 et D214-16, du Code Forestier.

Vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis favorable à l'unanimité au projet d'aménagement proposé,

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : **COLNET Olivier à OUDENOT Jean-Pierre.**

Monsieur NÉEL Mathieu a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Travaux de sécurisation 2024-2025
N° de délibération : 2024_47

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	9	0	1	0

M. le Maire expose qu'il a été sollicité par l'ONF, en tant que gestionnaire de notre forêt communale, à qui il incombe de nous proposer la sécurisation des routes qui traversent les massifs (départementales, forestières, ...) et des sentiers de randonnée.

En effet, la multiplication d'arbres dépérissants ou déjà morts en bordure de voies passantes représente un danger potentiel pour les usagers de ces chemins, et il nous faut procéder à leur abattage, qui peut représenter une certaine complexité (bordure de voies, arbres déjà pendants, etc...).

L'ONF a procédé au martelage des voies concernées et il y aurait environ 80m3 de grumes (qualité très médiocre) à exploiter et environ 160 stères de bois de chauffage, situé le long de différents chemins autour du village.

Pour ce type de prestations, les bûcherons et les débardeurs demandent à être payés à l'heure car l'opération d'abattage/câblage est plus chronophage pour eux car ils doivent toujours travailler de manière simultanée. Le débardeur câble l'arbre dans la direction voulue pendant que le bûcheron abat.

L'ONF a recueilli les propositions des exploitants qui interviennent classiquement sur notre commune : le bûcheron : M. ABRAHAM de Selaincourt et le débardeur : M. LOZANO de Favières, qui ont indiqué leurs tarifs :

Bûcheron : 50 euros HT/heure

Débardeur : 90 euros HT/heure

L'ONF estime ces tarifs comme conformes à ceux pratiqués classiquement pour ce type d'opération.

L'option correspondant aux compétences disponibles sur le village consisterait à faire abattre les plus grosses tiges (bois de 35cm et plus) par les exploitants et donner les autres à abattre à des personnes expérimentées du village, et surtout bien équipés (casque évidemment et matériel). **Les arbres même petits avec des branches mortes présentent en effet des risques accrus.** Les exploitants estiment qu'il y en aurait pour environ 2,5 jours soit 20 heures environ. Ainsi la commune supporterait un coût plutôt aux environs de 140 euros X 20 heures = **2 800 euros. HT + un devis d'encadrement ONF estimé à environ 850 euros HT, soit 3 650 euros HT.**

L'autre option consisterait à faire abattre la totalité des arbres concernés (300 environ, de diamètre 10 à 90 cm) par un bûcheron professionnel. Cela prendrait environ 5 à 6 jours pour un coût global de (6 jours * 8 heures à (90+50 euros)) = **6 720 euros HT.** + devis d'encadrement ONF estimé à environ **1 350 euros HT , soit 8 070 euros HT.**

La recette de la vente des grumes (essentiellement du hêtre) pourrait rapporter environ 80 m3 X 50 euros /m3 = **4 000 euros HT**

La Commission Ressources Forestières s'est prononcée pour la première option, sous réserve de l'accord express d'au moins 4 exploitants compétents, assurés et équipés au village pour abattre les plus petits arbres.

Le travail à 2 personnes est fortement recommandé pour des raisons évidentes de sécurité (arbres pouvant être suspendus ou cassants). Le port des EPI et notamment celui d'un casque est obligatoire.

Les lots seront affectés par tirage au sort entre les candidats validés par la commission des bois. Une décharge sera demandée aux attributaires qui bénéficieront en contrepartie de l'affectation gratuite des bois de chauffage qui pourront être récupérés.

A défaut de réunir au moins 4 exploitants compétents, assurés et équipés, la 2^{ème} solution devra être retenue, au moins partiellement.

Le Maire soumet donc au vote cette proposition.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 17 décembre 2024

Jean-Marc DUPON,

Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : **DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.**

Absents : **BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.**

Représentés : **COLNET Olivier à OUDENOT Jean-Pierre.**

Monsieur NÉEL Mathieu a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Programme des travaux en forêt pour 2025, y compris demande de subvention "Sylv'ACCTES" et "France Nation verte"

N° de délibération : 2024_48

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	8	0	2	0

Le Maire fait part au conseil municipal de la liste complète des travaux préconisés par l'ONF en forêt communale pour l'année 2025.

Descriptif des travaux :

Descriptif des actions et localisations	Qté	Unité de facturation	Montant estimé € HT
Travaux sylvicoles susceptibles de bénéficier des aides Sylv'Acctes			
1) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 2.i.2.t	12.20	2 jours	2 470 €
2) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 2.i.2.t	17.63	HA	3 390 € (soit 192,30 €/ HA)
3) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 6.i.6.t	13.30	2 jours	2480 €
4) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 6.i.6.t	16.89	HA	3 250 € (soit 192,40 €/ HA)
5) Cloisonnement d'exploitation : maintenance mécanisée Localisation : 5.i.5.t	13.40	2 jours	2 470 €
6) Intervention en futaie irrégulière Localisation : 5.i.5.t	17.22	HA	3 320 € (soit 192,80 € / HA)

7) Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 22.t.42.t	17.00	2 jours	2 800 €
8) Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 22.t.42.t	23 .47	HA	7 520 € (soit 320,40 € / HA)
Sous-total HT			27 700 €
Travaux sylvicoles 9) Cloisonnement sylvicole : maintenance mécanisée Localisation : 24.i.25.i.	22.60	KM	4 130€
Total HT			31 830 €

Une subvention Sylv'ACCTES de 50% du montant de la dépense HT pourra être obtenue et sera demandée sur les points 1 à 8. Ces travaux seront réalisés sous réserve de l'obtention de la subvention.

Une subvention France Nation verte pourrait être demandée en complément sur les travaux 1 à 8 et à 100 % sur le point 9.

Sur avis de la commission ressources forestières, et compte tenu des enjeux de l'entretien de la forêt, y compris pour la gestion des affouages des années à venir, le Maire met aux voix les dispositions suivantes :

- un programme de travaux représentant les postes N° 1 à 6 pour un total HT de 17 380,00 HT (TVA à 10%), montant à parfaire dans la limite de 10%, sous la condition d'obtention des aides Sylv'acces à hauteur de au moins 45%, et si possible 50% ;
- un programme de travaux n° 9, d'une dépense prévisionnelle de 4 130,00 € HT (TVA à 10%), montant à parfaire dans la limite de 10% ;
- La charge nette serait ainsi de $17\ 380\ \text{€ HT} / 2 = 8.690\ \text{€ HT}$, + 4 130 € HT = 12.820 € HT

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- sous réserve de l'obtention de la subvention Sylv'ACCTES ou France nation verte, valide la proposition du programme de travaux pour les postes 1-2-3-4-5-6 à hauteur de 17 380 € HT, montant à parfaire dans la limite de 10%, (TVA à 10%) et autorise le Maire à réaliser la demande de subvention afférente pour l'ensemble des postes subventionnables, à Sylv'ACCTES et France nation verte (périmètres éventuellement différents).
- ne valide les programmes 7 et 8 que dans la mesure où les subventions totales obtenues ramèneraient le net HT supporté par la commune à 12 820 € HT maximum.
- valide le programme de travaux n° 9, d'une dépense prévisionnelle de 4 130,00 € HT (TVA à 10%), montant à parfaire dans la limite de 10% ;
- autorise le maire à demander toute subvention complémentaire auprès des organismes recommandés par la COFOR ;
- pour le montage du dossier de demande de subvention Sylv'ACCTES, valide la possibilité de recourir aux services de l'ONF pour environ 550 € HT + TVA, en privilégiant toutefois, autant que faire se peut, le montage direct du dossier par la commune,
- autorise le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire

République Française

Département de la Meurthe-et-
Moselle

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de VITERNE

SEANCE DU 16 DÉCEMBRE 2024

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	9	9 + 1 pouvoir

Date de convocation
12 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le seize décembre à vingt heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu dans la salle de la mairie, sous la présidence de **Jean-Marc DUPON**, Maire.

Présents : DUPON Jean-Marc, FRECHE Mélanie, GÉRARD Dominique, JOLLY-BERAUD Vanessa, KLEIN Martial, LEMOINE Nathalie, MILLET Catherine, NÉEL Mathieu, OUDENOT Jean-Pierre.

Absents : BELTRAMI Stéphanie, JACQUOT Bertrand, NARDINI Pascal.

Représentés : COLNET Olivier à OUDENOT Jean-Pierre.

Monsieur NÉEL Mathieu a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Renouvellement de la Convention Caisse d'Épargne - Cadeau de naissance;
Augmentation de la part communale de 23 à 25 €
N° de délibération : 2024_49**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
9	1	10	0	0	0

M. le maire rappelle que la Commune de Viterne est conventionnée depuis de nombreuses années avec la Caisse d'Épargne pour faire bénéficier les nouveau-nés domiciliés sur la commune d'un bon de naissance, dont le coût est partagé entre la Caisse d'Épargne (qui met 20 €) et la commune (qui met 23 €).

La caisse d'épargne actualise sa convention, et il est demandé au Conseil d'autoriser le Maire à signer le document contractuel communiqué, à condition que un livret A de caisse d'épargne soit ouvert au nom de l'enfant par sa famille.

Par ailleurs, il est proposé de passer la participation de la commune de 23 à 25 €, soit une somme créditée sur le livret de 45 €.

La délibération est mise aux voix

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme
Affiché le 17 décembre 2024
Jean-Marc DUPON,
Maire